

C O U R R I E R D U J O U R .

MOBILITATE VIGET.

Du 28 BRUMAIRE an 6^e. de la République française. — Samedi 18 NOVEMBRE 1797 (v. st.)

Incorporation de la Valteline, de Chiavenna et Bormio à la république cisalpine. — Clôture des séances du cercle de Montmorency. — Détails sur l'accident arrivé au théâtre des Arts. — Rappel de Bacher, agent principal de la république française en Suisse. — Arrivée à Paris du général Dessaix, nommé commandant en chef par interim de l'armée d'Angleterre. — Renvoi à une commission de la question de savoir si une personne condamnée à la déportation, a le droit de faire un testament.

Cours des changes du 27 brumaire an VI.

Ams. Bco. 57 $\frac{1}{2}$ 58 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$	Bons $\frac{1}{2}$ 39 l. 36 35 $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{1}{2}$ 56 $\frac{1}{8}$ $\frac{5}{8}$	Or fin, l'once, 104-7-6
Hamb. 197 196 $\frac{1}{2}$ 193 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 12
Madrid 13	Piastres 5 l. 8 $\frac{3}{4}$
Idem effect. 15-2-6 15	Quadruple 80-10
Cadix 13 12-17-6	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 15 14-17-6	Guinée 26 l. 5 s.
Gênes 95 l. $\frac{1}{2}$ 96 93 $\frac{1}{2}$ 94	Souverain 34-15 à 35
Livourne 103 $\frac{1}{2}$ 102	Café Martinique 45 $\frac{1}{2}$ la l.
Lausane 1 $\frac{1}{2}$ p.	Idem S. Domingue 42 $\frac{1}{2}$ 43 $\frac{1}{2}$
Basle 1 $\frac{1}{2}$ b. pair	Sucre d'Orléans 40 43 s.
Londres 26-17-6 26-12-6	Idem d'Hambourg 42 à 47 s.
Lyon au p. 15 à 15 j.	Savon de Marseille 16-6
Marseille au p. 30 à 15 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Bordeaux au p. 10 à 15 j.	Coton du Levant 36 l. 54 l.
Montpellier au p. 10 à 15 j.	Esprit $\frac{1}{2}$ 635 640
Inscriptions 8-5 s. 2-6 5 s.	Eau-de-vie 22 d. 420 460
Bons $\frac{1}{2}$ 5-17-6 6 l. 5-18 s.	Sel 4 l. 5 s 10

Sérizy, des choses qui pourroient bien motiver son extradition par les magistrats de Basle. On parle sur-tout d'une lettre qui lui étoit adressée de Lausanne, et qui a été interceptée par eux. Il y est présenté comme l'appui du parti royaliste, et comme l'homme dont on attend une révolution contraire à celle du 18 fructidor.

Depuis hier, on nous annonce que Buonaparte arrivera ici dans quelques jours, et de là se rendra au congrès de Rastadt. On assure aussi que le gouvernement français doit demander à la confédération helvétique, un prêt de cinquante millions.

Enfin, comme nous avons contracté pendant quelques années l'habitude de regarder avec raison notre ville comme un des principaux centres des nouvelles politiques, nos novellistes, qui veulent soutenir leur réputation, prétendent savoir de bonne part qu'un des articles secrets du traité de paix, est la cession de la ville impériale de Francfort au landgrave de Hesse-Cassel.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 27 brumaire.

Tandis que la fureur des clubs fait tous les jours de nouveaux progrès dans les départemens, le club de Montmorency, l'aîné de tous les cercles, ferme ses séances; est-ce lassitude? est-ce dégoût? est-ce sagesse? Veut-il aujourd'hui donner aux autres l'exemple de la modération, comme il leur donna si long-tems le signal de la violence? ou bien les divisions qui éclatèrent dans son sein, lorsque l'éloge funèbre de Louvet y fut prononcé, étoient-elles le présage de sa prochaine dissolution? Ce seroit le premier club qui auroit péri par la discorde. Ces sortes de sociétés ne vivent que de dissensions; elles ne seront guères dangereuses, si elles doivent se dissoudre aussi-tôt qu'elles se diviseront.

— On mande de Berlin que le gouvernement français vient de faire des propositions au ministère prussien, pour céder à la république française la partie des états prussiens qui est située sur la rive gauche du Rhin. On assure que le directoire a proposé en compensation une portion du territoire de l'Empire, beaucoup plus considérable, en se faisant garant de l'obtenir pour le roi de Prusse.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Milan, 30 octobre, (9 brumaire.) Notre directoire vient de publier une proclamation du général Buonaparte, en date du 19 vendémiaire, en vertu de laquelle la Valteline, Chiavenna et Bormio, sont entièrement détachés des ligues grises, et sont incorporés à la république cisalpine. On assure que nous devons en grande partie cette intéressante acquisition à l'influence du chargé des affaires de France, le citoyen Commeyras, qui a déployé beaucoup d'adresse à décider le vœu des valtellins et à le faire triompher des efforts de ceux qui étoient servilement affectionnés à leur ancien joug. On ajoute qu'il a été assez puissamment secondé par la présence de la petite armée du général Murat, ou plutôt de son voisinage; car ce général a eu la sagesse de ne pas dépasser la limite de la Valteline.

SUISSE.

Basle, 7 novembre (17 brumaire.)

On assure qu'on a trouvé dans les papiers de Richer-

— L'électeur palatin a nommé M. le comte de Leinigen-Gunsterblun, ministre pénipotentiaire au congrès.

— Le citoyen Mangourit, ancien secrétaire de légation à Madrid, est nommé résident de la république dans le Valais. Le citoyen Affinger, son prédécesseur, passe à la cour de Saxe, en qualité de chargé d'affaires.

— Lagray arrêté à Metz, comme émigré rentré, avoit été traduit devant une commission militaire, et acquitté par elle; mais le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Moselle, regardant ce jugement comme contraire aux loix, a de nouveau fait mettre Lagray en état d'arrestation.

— Il a été passé contrat entre le citoyen Halles, administrateur-général des contributions et finances, pour le gouvernement français et la république cisalpine, par lequel cette dernière acquiert les domaines appartenans au duché de Mantoue, moyennant trois millions de livres de Milan. Le contrat attend la ratification du général Buonaparte.

— Quels que soient les projets du nouvel empereur de Russie, il paroît qu'il fixe principalement ses regards vers la mer, et qu'il cherche à profiter des circonstances pénibles où se trouvent la plus grande partie de l'Europe, pour se mettre au rang des puissances maritimes. Il vient de faire de nombreuses promotions dans le commandement de ses flottes; et ceux des officiers-généraux dont l'attachement ou les talens lui ont paru suspects, ont été destitués. De son côté, l'empire ottoman, que ces préparatifs pourroient bien regarder, fait tous ses efforts pour se mettre en état de repousser toute espèce d'attaque.

Le général Dessaix, nommé commandant en chef par *interim* de l'armée d'Angleterre, est arrivé à Paris. Il y restera quelque tems pour concerter avec le gouvernement les moyens d'organiser cette armée.

— A la séance du 10 brumaire de l'assemblée nationale batave, il fut résolu que le comité des relations extérieures rendroit compte des motifs qui l'ont engagée à faire sortir la flotte, et à ne pas mettre auparavant un embargo de quelques jours sur tous les ports.

— On prétend que l'archiduc Charles sera nommé vice-roi des deux Gallicies; et l'archiduc Antoine, vice-roi de Bohême.

— Le tribunal criminel du département de la Seine, vient d'acquitter les individus accusés d'avoir favorisé l'évasion de Damecourt, émigré, la veille même du jour où il devoit être traduit devant la commission militaire. Ces individus présumés étoient la femme Amielle, chez laquelle l'émigré étoit en pension; la femme Fes-tioli, et Aubertin, inspecteur de police, qui avoit l'émigré sous sa garde. Ils ont été défendus par Réal.

— On assure que le citoyen Bacher, agent principal de la république française en Suisse, et le secrétaire de l'ambassade, Laquante, sont rappelés par le directoire. C'est le citoyen Mainget, récemment envoyé à Berne, pour une mission particulière, qui doit, dit-on, remplacer Bacher.

— On mande de Londres, que les hollandais ont perdu tous leurs établissemens dans les Indes occidentales, à l'exception de Batavia. On suppose que présentement les anglais sont en possession de Manille, parce qu'avant le départ du navire l'Antoinette, qui a apporté ces nou-

velles, ils avoient formé contre cette isle un plan d'attaque, dont le succès étoit certain.

— On parle beaucoup d'un traité de commerce et d'amitié qui est à la veille d'être conclu entre la république française et le czar de Russie. Le citoyen Gaillard, ambassadeur de la république française à Berlin, et le ministre de Russie à la même cour, doivent avoir eu plusieurs conférences à ce sujet, au nom des deux puissances, dont les résultats assurent un plein succès.

— L'administration centrale du département de Vaucluse, vient de faire arrêter et traduire devant une commission militaire, Janet, accusateur public, comme chef de l'atroupement qui a eu lieu à Carpentras. Chayer, juge, a été arrêté pour la même cause; d'autres fonctionnaires publics sont également inculpés.

— Jacob Cour-Bairé, négociant algérien, domicilié à Marseille, a été volé, dans la nuit du 4 de ce mois, par une bande d'environ cinquante hommes qui se sont introduits dans sa maison, à main armée, et, après avoir répandu la terreur parmi les personnes qui étoient chargées de sa garde, ont enlevé en marchandises, matières d'or et d'argent, bijoux et diamans, pour la somme d'environ 400,000 liv. parmi lesquels effets se trouve la valeur d'environ 250,000 liv. qui appartiennent au dey d'Alger.

— Drouet est retiré à Châlons-sur-Marne. Il va, dit-on, publier l'histoire de ses aventures.

— On assure qu'il se forme de nouveau des rassemblemens sur plusieurs points des départemens méridionaux.

— On dit que le directoire exige des gouvernemens suisses, la réimportation en France des députés qui ont cherché un asyle auprès de ces gouvernemens. Nous pensons que ce bruit n'est pas fondé.

— Dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, dix à douze brigands armés de sabres et de fusils, se sont introduits dans le domicile du citoyen Onfroy, cultivateur de la commune de Metry, canton d'Isigny, département du Calvados. Ces scélérats se sont livrés à tous les excès, et ont commis toutes sortes d'horreurs. Après avoir maltraité tous ceux qui se sont rencontrés sous leur main, outragé les femmes de la manière la plus sanglante, ils se sont emparés d'une somme de 6,000 livres, de tous les bijoux et effets à leur convenance. Cinq des prévenus de ces brigandages, sont arrêtés.

— M. le baron de Jacobi, envoyé du cabinet de Berlin à la cour de Londres, est le diplomate que la voix publique nomme pour représenter l'électorat de Brandebourg au congrès de Rastadt.

Le citoyen Mirbeck, commissaire du gouvernement près de l'administration du théâtre de la République et des Arts, au citoyen ministre de l'intérieur.

Paris, le 26 brumaire an VI.

Citoyen ministre, aujourd'hui, on donnoit au théâtre de la République et des Arts, *Horatius-Coclès*, poème d'Arnaud, musique de Méhul. Cet ouvrage avoit obtenu les plus nombreux applaudissemens jusqu'à l'instant du combat sur le pont, qu'un accident imprévu empêcha de continuer. Un des soldats étant tombé, par inadvertance, près de la coulisse, ses camarades se sont portés

de son côté pour le retenir avant sa chute. Le poids de tous les soldats, portant alors uniquement sur un tiers du pont, une planche s'en est rompue, et les soldats sont tombés les uns sur les autres, sur le théâtre, dont heureusement aucune trape n'étoit ouverte. Quatre d'entre eux ont été blessés légèrement, et le citoyen Adrien a eu une contusion à la jambe. A l'instant, tous les officiers de santé, des étrangers même, se sont empressés de secourir les blessés, et le public, s'intéressant beaucoup à leur état, le citoyen Gardel est venu le rassurer sur la cause et les suites de cet événement.

Il est à remarquer que le pont, très-solide d'ailleurs, avoit servi, en 1793, à seize représentations de cet ouvrage; que la veille même de l'accident, le combat y avoit été répété quatre fois, sans qu'il fléchit. On ne peut donc attribuer qu'au poids donné à faux par la troupe qui s'y battoit, cet accident, qui ne peut avoir de suites longues ni fâcheuses.

Salut et respect, M I R B E C K.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif, considérant qu'une des caisses trouvées à bord du *Colombia*, bâtiment américain, pris et conduit à Nantes, par un navire français, ne contient que des livres et matériaux destinés à un ouvrage sur la *statistique*, entrepris par M. Ebeling, un des savans les plus distingués de la ville d'Hambourg, et voulant manifester, en cette occasion, la protection que le gouvernement français s'empresse toujours d'accorder aux sciences et à ceux qui les cultivent;

Arrête, que le ministre de l'intérieur est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la caisse trouvée à bord du vaisseau américain, nommé la *Colombie*, soit remise sans délai à M. Ebeling, d'Hambourg.

Arrêté du brumaire an 6.

Le directoire exécutif, vu le jugement de référé rendu le 4 fructidor dernier, par le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, sur la question de savoir si l'article V de la loi du 7 vendémiaire an 4, est applicable aux ministres du culte qui exercent des cérémonies religieuses dans les maisons particulières, conformément à la seconde partie de l'article XVI de la même loi;

Après avoir entendu le ministre de la justice;

Considérant que l'article V de la loi du 7 vendémiaire an 4, et l'article XVI de la même loi, n'ont aucun rapport entr'eux; que l'un est relatif à la déclaration de soumission aux loix, et l'autre à la déclaration d'enceinte; que les dispositions de l'article V, ainsi conçues: « Nul ne pourra exercer le ministère d'aucun culte, en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne fait préalablement une déclaration dans le modèle et dans l'art. ti. le suivant, etc. », sont exclusives de toute exception, de toute modification, et ne peuvent laisser aucuns doutes; que la deuxième partie de l'article XVI, en exceptant de la formalité de la déclaration d'enceinte, les maisons particulières, où il ne se forme pas de rassemblement au dessus du nombre de dix, ne peut en aucune manière autoriser ces doutes; et qu'il en résulte

évidemment, 1°. que nul ne pouvoit exercer le culte avant la loi du 19 fructidor dernier, en quelque lieu que ce pût être, sans avoir satisfait à la déclaration de soumission aux loix, comme il ne peut aujourd'hui l'exercer sans avoir fait le serment de haine à la royauté et à l'anarchie; 2°. que toutes les enceintes destinées au culte doivent être exactement déclarées, à l'exception seulement des maisons particulières, où il ne se rassemble pas plus de dix personnes, outre les co-domiciliés;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 10 vendémiaire an 4, sur l'organisation du ministère, le ministre de la justice ne doit pas transmettre directement au corps législatif les questions qui lui sont proposées par les tribunaux, et qui exigent une interprétation de la loi, mais qu'il doit les soumettre au directoire exécutif, qui les transmet au conseil des cinq-cents; qu'il suit évidemment de cette disposition, que les référés des tribunaux ne doivent être transmis au conseil des cinq-cents, par le directoire exécutif, que lorsqu'ils présentent de véritables doutes à éclaircir, des questions proprement dites à résoudre; et qu'il est du devoir du directoire exécutif de ne pas se rendre auprès du corps législatif, l'intermédiaire de référés qui ne présentent rien aux législateurs, rien qui fût digne de leur attention, et qui ne tendroient qu'à consumer en pure perte leurs plus précieux instans,

Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur le référé dont il s'agit.

Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des loix. Le ministre de la justice est chargé de son exécution.

Signé L. M. RÉVELLIÈRE-LÉPBAUX.

L A G A R D E, secrétaire-général.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de V I L L E R S.

Séance du 27.

Les membres du bureau central de Bordeaux, félicitent le conseil sur la journée du 18 fructidor; ils se plaignent de ce que le produit des centimes additionnelles ne peut suffire aux dépenses locales de cette grande commune; ils terminent en invitant le corps législatif à leur donner les moyens de faire face à leurs dépenses.

Labrouste: Dans l'ordre naturel des choses, à cette pétition du bureau central de Bordeaux, devoit être joint un avis de l'administration centrale du département; malgré ce vice de formalité, l'objet dont il s'agit mérite un prompt examen, et je pense que nous devons nous en occuper en généralisant la question. Je demande donc que la commission des finances soit chargée d'examiner les questions suivantes: 1°. Par qui devront être ordonnées les dépenses locales des quatre grandes communes, Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille, 2°. lorsque le produit des centimes additionnelles, sera reconnu insuffisant pour les dépenses locales, ne pourra-t-on pas y suppléer en donnant une extension modérée aux centimes additionnelles?

Baraillon rentre dans le fonds de la discussion; il

pense que le conseil doit passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que la pétition n'est point revêtue des formalités ordinaires.

Labrouste insiste pour faire adopter ses propositions; il suffit, dit-il, pour régulariser la pétition, d'adresser un message au directoire, pour en obtenir les renseignemens nécessaires; mais rien n'empêche le renvoi des questions que j'ai soumises au conseil, à la commission des finances. Le conseil ordonne la mention au procès-verbal, de la partie de la pétition qui contient des félicitations, et le renvoi au directoire de la seconde.

Les propositions de Labrouste sont renvoyées à la commission des finances.

Le conseil renvoie à une commission spéciale l'examen de la question suivante, qui lui est soumise par un citoyen: Une personne condamnée à la déportation, a-t-elle le droit de faire un testament, et de disposer de ses biens, comme si elle vivoit civilement?

Quirot fait adopter un projet qui porte que les communes de Mont-Mirail et Saint-Maixent, département de la Sarthe, sont réunies à l'arrondissement du tribunal de police correctionnelle de Saint-Calais.

Le conseil, d'après un rapport de Chambord, autorise la commune de Jouvence, département de Saône et Loire, à imposer sur elle-même une somme de . . . pour acquitter ses dépenses locales.

Monnot fait la seconde lecture de la résolution sur la liquidation générale de la dette publique.

Des citoyens de Marseille, après avoir félicité le conseil sur la journée du 18 fructidor, dénoncent au conseil le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, comme entaché de royalisme; ils invitent le conseil à épurer les tribunaux, et particulièrement celui des Bouches-du-Rhône, qu'ils accusent d'avoir injustement condamné plusieurs citoyens.

Pomme se joint aux pétitionnaires; il assure que le président, les accusateurs et les juges de ce tribunal, sont les ennemis irréconciliables des républicains et les protecteurs des assassins. La continuation de leurs fonctions seroit, dit-il, une véritable calamité publique; il termine en demandant, 1°. la mention honorable de l'adresse; 2°. le renvoi au directoire pour poursuivre en forfaiture les juges du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône; 3°. que des secours soient accordés aux victimes du royalisme dans le département des Bouches-du-Rhône; 4°. que le conseil déclare que tous les citoyens qui ont souffert des vexations des royalistes, ont bien mérité de la patrie; 5°. que le projet présenté par Poulain-Grandpré, sur la durée des fonctions des présidens et accusateurs publics, soit mis à la discussion; 6°. que la commission chargée de déterminer le cas de forfaiture, fasse son rapport primitif.

Le conseil ordonne l'impression du discours, adopte les deux dernières propositions, et renvoie les autres aux commissions compétentes.

Roger Martin a la parole pour soumettre à la discussion le projet sur l'instruction publique.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

Séance du 27.

Organe d'une commission, Loisel jeune fait approuver une résolution du 19, relative à la réunion de certains terrains au Muséum d'histoire naturelle, et la restitution de quelques autres qui devoient y être réunis, en conséquence de plusieurs décrets.

Le conseil reçoit et approuve, sans discussion, une résolution qui accorde une somme de 1200 liv. à l'époux de la malheureuse femme qui a péri par la chute d'un arbre dans le jardin des Tuileries.

Ysabeau, au nom d'une commission, fait approuver une résolution du 7 brumaire, qui fixe à Alby le lieu des séances de l'administration du département du Tarn.

Alby est plus central que Castres; Alby d'ailleurs, ne s'est jamais écarté un seul instant de la ligne du patriotisme; c'est dans la ville de Castres, que se rassembloient, et qu'étoient protégés les royalistes qui venoient de désoler ce département. C'est dans cette commune, qu'on leur distribua les sifflets, à l'aide desquels ils se rallioient ou se dispersoient, suivant les circonstances; c'est dans cette commune, qu'on leur distribuoit les ganses blanches, en forme de 8, qui leur servoient de signe de ralliement; c'est dans cette commune, enfin, qu'ils assassinèrent tout ce qui portoit le nom de républicain, qu'ils n'épargnèrent pas même ni les femmes ni les enfans. C'est de cette commune, enfin, qu'ils forcèrent le commissaire du directoire exécutif de fuir.

Le rapporteur lit une proclamation de ce commissaire, qui contient les détails de tous les forfaits qui ont été commis à Castres, par les enfans de Jésus et du Soleil.

Le conseil approuve la résolution.

La discussion s'ouvre sur la résolution du 18 vendémiaire, relative aux rentes viagères contractées pendant la durée du papier-monnaie.

Delzons ne pense pas que cette résolution doive être rejetée, comme l'a proposé la commission. Les art. 2 et 4, qui ont motivé l'avis de la commission, sont plus favorables qu'onéreux aux débiteurs; car le taux le plus élevé des rentes qui ont été contractées dans les derniers tems du papier-monnaie, est de 4 pour cent. La réduction de la rente à un taux si bas, n'annonce-t-elle pas que le débiteur entendoit le payer en numéraire? Sans cela, quel motif raisonnable pourroit-on donner à une convention dans laquelle l'intérêt de l'argent auroit été aussi restreint? Delzons vote pour la résolution.

La discussion est continuée à demain.

A. V. I. S.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noël, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, numéro 42.

NOEL C. H., rédacteur.